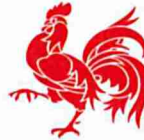




CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0437.



Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Christine SZYSZKA et Monsieur Antonio MAZZEI ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Lambillotte Joseph, 46 à 6040 Jumet et cadastré 20 D 429R3.

Le projet consiste en : Régularisation de la construction d'un volume secondaire latéral et de la transformation d'un balcon en saillie en façade à rue en un bow-window ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La demande s'écarte également du Schéma d'orientation local référencé 52011-PCA-0068-02 concernant les points suivants :

- Présence d'une extension de type bow-window en façade avant au niveau du 1er étage en lieu et place d'un ancien balcon en saillie ;
 - Présence d'un volume secondaire latéral d'une hauteur minimale de 2,72 m par rapport au niveau sol extérieur alors que la hauteur minimale imposée est de 3,50 m ;
 - La surface cumulée de l'ensemble des volumes secondaires articulant le corps principal est supérieure à 35 % de la surface du volume principal ;
 - La pente de toiture du volume secondaire latéral est inférieure au 35° minimum préconisé ;
 - * Le volume secondaire latéral comprend des menuiseries de ton gris foncé tandis que l'ensemble des châssis de la demeure est de ton gris clair.
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **30/06/2026 (date début affichage) au 20/08/2026 (date fin)**.

Ø Elle est neutralisée du 16/07/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE , téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0437, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 06/07/2026 au 20/08/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 16/06/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0437.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur SZYSZKA Christine - MAZZEI Antonio en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation de la construction d'un volume secondaire latéral et de la transformation d'un balcon en saillie en façade à rue en un bow-window à : Rue Lambillotte Joseph, 46 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 23 Juin 2026

Le Directeur général,



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Lahssen MAZOUZ

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin